

CCETT

CENTRE COMMUN D'ETUDES DE TELEVISION ET TELECOMMUNICATIONS

Organisme créé par

l'Office de Radiodiffusion-Télévision Française et le Centre National d'Etudes des Télécommunications (Ministère des P.T.T.)
aux termes du protocole du 13 Mai 1971 et de la convention du 23 Décembre 1971

NOTE DE SERVICE n° 3

du 28 Juillet 1972

HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires de travail du C.C.E.T.T. sont les suivants :

le matin : 8 h 00 à 12 h 15

l'après-midi : 13 h 45 à 17 h 45

Ces horaires sont applicables du lundi au vendredi inclus
à compter du 4 septembre 1972.

Le Directeur du C.C.E.T.T.,

M. REMY

Destinataires

Tous services et affichage